

<b>Bulletins d'interprétation en TVQ retirés en raison de l'harmonisation de la TVQ à la TPS/TVH</b>	<b>Se référer aux documents suivants</b>
TVQ. 1-7 Vente d'un logement en copropriété situé dans un centre de villégiature	Mémoire sur la TPS/TVH 19.2 Immeubles résidentiels
TVQ. 16-20/R2 La taxe de vente du Québec et les fournisseurs de service d'accès au réseau Internet	Bulletins d'information technique sur la TPS/TVH B-090 La TPS/TVH et le commerce électronique et B-103 Taxe de vente harmonisée – Règles sur le lieu de fourniture pour déterminer si une fourniture est effectuée dans une province
TVQ. 16-23 La fiducie simple (« Bare trust »)	Bulletin d'information technique sur la TPS/TVH B-068 Simples fiducies et l'Énoncé de politique sur la TPS/TVH P-015 Le traitement des simples-fiducies en vertu de la Loi sur la taxe d'Accise
TVQ. 22.15-1/R1 Les services de conception et d'hébergement d'un site Web et la taxe de vente du Québec	Bulletins d'information technique sur la TPS/TVH B-090 La TPS/TVH et le commerce électronique et B-103 Taxe de vente harmonisée – Règles sur le lieu de fourniture pour déterminer si une fourniture est effectuée dans une province
TVQ. 57-1 Paiements anticipés ou en retard	Mémoire sur la TPS 300-7-8, Paiements anticipés ou en retard
TVQ. 75-3 Transfert d'une entreprise de services de transport par taxi	Mémoire sur la TPS/TVH 14.4 Vente d'une entreprise ou d'une partie d'entreprise
TVQ. 80-1/R1 Fourniture de biens lors d'un décès	Mémoire sur la TPS/TVH 14.4 Vente d'une entreprise ou d'une partie d'entreprise
TVQ. 82-1/R2 Moment d'imposition de la fourniture relative à un immeuble par un entrepreneur en construction	Mémoire sur la TPS/TVH 19.1 Les immeubles et la TPS/TVH
TVQ. 82-2 Moment d'imposition au regard de la fourniture par louage d'une voiture effectuée par l'entremise d'une agence de voyages	Mémoire sur la TPS 300-6 Moment d'assujettissement de la fourniture
TVQ. 179-1/R1 Repas fournis à un transporteur aérien	Mémoire sur la TPS/TVH 4.5.2 Exportations – Biens meubles corporels
TVQ. 180-1/R1 La fourniture de logements provisoires effectuée à des entreprises de transport	Mémoire sur la TPS/TVH 4.5.2 Exportations – Biens meubles corporels
TVQ. 185-1/R2 Service relatif à un immeuble situé au Québec et service à l'égard d'un bien meuble corporel situé au Québec	Énoncé de politique sur la TPS/TVH P-169R Définition des expressions « lié à un immeuble situé au Canada » et « lié à un bien meuble corporel qui est situé au Canada au moment de l'exécution du service » pour l'application des articles 7 et 23 de la partie V de l'annexe VI de la Loi sur la taxe d'accise et le Mémoire sur la TPS/TVH 4.5.2 Exportations – Biens meubles corporels 4.5.3 Exportations – Services et propriété intellectuelle

<b>Bulletins d'interprétation en TVQ retirés en raison de l'harmonisation de la TVQ à la TPS/TVH</b>	<b>Se référer aux documents suivants</b>
TVQ. 185-4/R2 Service de traduction rendu à une personne qui ne réside pas au Québec	Mémoire sur la TPS/TVH 4.5.3 Exportations – Services et propriété intellectuelle
TVQ. 186-1 Les services de publicité et la taxe de vente du Québec (TVQ)	Mémoire sur la TPS/TVH 4.5.3 Exportations – Services et propriété intellectuelle
TVQ. 191.10-1 Service professionnel de traduction rendu à une personne qui ne réside pas au Québec	Mémoire sur la TPS/TVH 4.5.3 Exportations – Services et propriété intellectuelle
TVQ. 197-1/R1 Déclaration de l'expéditeur	Mémoire sur la TPS/TVH 28.2 Services de transport de marchandises
TVQ. 198-1/R1 Services rendus par un concessionnaire d'automobiles en vue d'obtenir du financement	Bulletin d'information technique sur la TPS/TVH B-105, Modifications apportées à la définition de service financier
TVQ. 223-1/R2 Fourniture à soi-même d'un immeuble d'habitation	Mémoire sur la TPS/TVH 19.2 Immeubles résidentiels
TVQ. 327.2-1/R1 Certificat de livraison directe	Mémoire sur la TPS/TVH 3.3.1 Livraisons directes
TVQ. 362.2-1/R2 Remboursement pour habitations neuves à l'égard d'un duplex	Mémoire sur la TPS/TVH 19.3.4 Remboursement pour habitation construite par le propriétaire et Remboursement pour immeubles et Mémoire sur la TPS/TVH 19.3.7 Sujets particuliers
TVQ. 379-1/R2 Remboursement de la TVQ lors de la fourniture par vente d'un immeuble par une personne non inscrite au fichier de la TVQ	Mémoire sur la TPS/TVH 19.3.6 Remboursement relatif à la vente d'un immeuble par un non-inscrit
TVQ. 52.1-4/R1 Location d'un véhicule routier avec valeur d'échange	Guide IN-624 La TVQ, la TPS/TVH et les véhicules routiers et Bulletin d'information technique sur la TPS/TVH B-084R Traitement des produits d'occasion
TVQ. 54.1-1/R1 Échange d'un véhicule routier et remise en argent à l'acquéreur lors de la vente ou de la location d'un autre véhicule routier	TPS/TVH B-084 Traitement des produits d'occasion
TVQ. 383-2/R1 Délai à respecter lors d'une demande de remboursement partiel de la TVQ	Nouvelles sur l'accise et la TPS/TVH – No 89 (Été 2013)
TVQ. 16-27/R1 Fournitures de photocopies par un organisme de bienfaisance, une institution publique ou un organisme de services publics au sens de l'article 139 de la Loi sur la taxe de vente du Québec	Énoncé de politique sur la TPS/TVH P-236
TVQ. 127-4/R2 Fourniture de cours de pilotage	Énoncé de politique sur la TPS/TVH P-034R2 Statut fiscal du temps de vol en vertu de la LTA, annexe V, partie III, article 8.

<b>Bulletins d'interprétation en TVQ retirés en raison de l'harmonisation de la TVQ à la TPS/TVH</b>	<b>Se référer aux documents suivants</b>
TVQ. 201-3/R2 Exigences documentaires relatives aux demandes de remboursement de la taxe sur les intrants – Cartes d'achat	Avis 199 de l'Agence du revenu du Canada
TVQ. 212-2/R1 Caractéristiques d'un remboursement de dépenses	Mémorandum sur la TPS/TVH 9.4 Remboursements
TVQ. 177-1/R2 Fourniture de suppléments alimentaires et d'autres produits semblables – sens des mots « aliments », « boissons » et « ingrédients »	Mémorandums sur la TPS/TVH 4.3 Produits alimentaires de base
TVQ. 177-3/R2 Produits de pâtisserie et de boulangerie ou produits semblables	Mémorandum sur la TPS/TVH 4.3 Produits alimentaires de base
TVQ. 177-4/R3 Créatine ou produits semblables	Mémorandum sur la TPS/TVH 4.3 Produits alimentaires de base
TVQ. 178-2/R1 Fourniture d'une terre agricole par louage, licence ou accord semblable	Énoncé de politique sur la TPS/TVH P-253

<b>Bulletins d'interprétation en TVQ retirés et remplacés</b>	<b>Se référer aux documents suivants</b>
TVQ. 52.1-1/R1 Les ventes d'accommodation et la taxe de vente du Québec	Guide IN-624 La TVQ, la TPS/TVH et les véhicules routiers
TVQ. 206.1-8/R1 RTI relativement à l'essence utilisée par une grande entreprise	Guide IN 203 Renseignements généraux sur la TVQ et la TPS/TVH
TVQ. 487-1/R1 Taxe spécifique sur les boissons alcooliques	Bulletin d'interprétation TVQ. 487-2
TVQ. 16-10/R1 The Québec sales tax and road vehicles	Guide IN-624 La TVQ, la TPS/TVH et les véhicules routiers
<b>Bulletins d'interprétation en TVQ retirés en raison de modifications législatives ou autres motifs</b>	
TVQ. 42.7-1 Fourniture d'un service financier	
TVQ. 280-1 Les biens et les services acquis par un assureur dans le cadre du règlement d'un sinistre	
TVQ. 280-2 Cautionnement d'exécution consenti à l'égard d'un contrat de construction	
TVQ. 386-5/R2 Limitation du remboursement partiel de la taxe de vente du Québec accordé aux organismes sans but lucratif admissibles	
TVQ. 52.1-2/R2 Le crédit-bail et les règles concernant l'échange d'un véhicule routier usagé	En raison de l'abrogation de l'article 52.1 de la LTVQ
TVQ. 52.1-3/R1 Échange d'une motoneige	En raison du nouvel article 54.1 de la LTVQ
TVQ. 176-5/R1 Fourniture d'implants mammaires et de prothèses mammaires externes	En raison du nouvel article 175.2
TVQ. 178-1/R1 Fourniture de feuilles de tabac	En raison de modifications à la LTVQ
TVQ. 211-5/R2 Méthode simplifiée de calcul d'un remboursement de la taxe sur les intrants à l'égard d'une allocation de dépenses	En raison de l'abolition de la méthode simplifiée pour les grandes entreprises
TVQ. 383-1/R1 Calcul du pourcentage de financement public	En raison des modifications aux normes comptables applicables aux organismes sans but lucratif
TVQ. 16-1/R3 Le gouvernement du Canada et les taxes à la consommation du Québec	En raison de l'engagement du gouvernement du Canada à payer la taxe de vente du Québec (TVQ)
TVQ. 678-1/R5 Le gouvernement du Québec et les taxes à la consommation du Québec	En raison de l'abrogation du deuxième alinéa de l'article 678 de la LTVQ